

*Registre public  
D'accessibilité*

*Résidence Autonomie  
La Calmette*



**BONJOURS - GROUPE PRÉSENCE 30 - RAVI**

Association Rester Au Village

2147 Chemin du Bachas - CS 20 003 - 30 032 NÎMES CEDEX 1

Tél. : 04 66 70 50 00 • E-mail : [contact@bonjours.info](mailto:contact@bonjours.info) • Site internet : [www.bonjours.info](http://www.bonjours.info)

## SOMMAIRE

1. *Fiche synthèse d'accessibilité*
2. *Attestation d'accessibilité*
3. *Maintenance des équipements*
4. *Sensibilisation / formation du personnel*

## 1. Fiche synthèse d'accessibilité



## ACCESSIBILITE DE



### la Résidence Autonomie "La Régordane" de Bonjours - Groupe Présence 30

- Le bâtiment est accessible à tous :  
 OUI       NON
- Les services proposés sont accessibles à tous :  
 OUI       NON
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services :  
 OUI       NON

#### • Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.

#### • Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé  OUI       NON
- Le personnel connaît le matériel  OUI       NON

#### • Contact

- 04.66.70.50.00
- contact@bonjours.info

#### • Consultation du registre public d'accessibilité

- A l'accueil       Sur le site internet

N° SIRET : 382 394 641 000 98

ADRESSE : 10 rue René Cordilhac 30190 LA CALMETTE

## 2. Attestation d'accessibilité

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Gérard RATIER, Directeur Général de l'Association Rester Au Village, 2147 Chemin du Bachas à Nîmes, atteste sur l'honneur que la Résidence Autonomie « La Régordane » située au 10 rue René Cordilhac à LA CALMETTE répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

A Nîmes, le 3 janvier 2022

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur Général,



Gérard RATIER

### 3. Maintenance des équipements

*Pour la maintenance des équipements, se référer au registre de sécurité.*

## 4. Sensibilisation et formation du personnel

*Sensibilisation : Une plaquette est diffusée par mail auprès du personnel.*

*Formation du personnel : Si le bâtiment dispose d'équipements spécifiques, le personnel est formé lors de son intégration ainsi que dans le cadre du plan de formation pour les formations suivies.*